CDN, 08 Juillet 2011, n°019-2010

Un litige oppose un masseur-kinésithérapeute et la mère d'une patiente mineure à propos du règlement de frais d'honoraires de six séances de masso-kinésithérapie. La chambre disciplinaire nationale considère que les faits à l'origine de la plainte sont antérieurs à l'entrée en vigueur du code de déontologie et ne sont pas de nature à sanctionner le praticien et condamne la requérante aux dépens et aux frais exposés.